

La loi et les règlements

176. En vertu du système actuel, la loi sur l'Immigration comprend principalement des statuts adoptés par le Parlement et des règlements que le gouvernement présente de temps à autre, conformément à l'autorité que lui octroie la loi sur l'Immigration. Le Comité ne voit d'autre choix que de maintenir un équilibre entre une loi de base qui établit le cadre du principe et des règlements qui fixent les procédures d'application de ce principe.
177. Cependant, comme le Livret vert l'a admis, «les critères essentiels régissant l'admission au Canada sont dispersés (d'une façon quelque peu fortuite) dans la loi et le Règlement (actuels), ce qui complique inutilement la tâche de toute personne qui lit simplement la loi pour en saisir les principes fondamentaux et les conditions mises à l'admission des immigrants et des non-immigrants» (Livre vert I, p. 75). Le Comité recommande donc qu'une nouvelle loi sur l'Immigration, dans ses dispositions initiales, fasse clairement une déclaration de principes et des objectifs, y compris ceux qui touchent l'admission, le parrainage non discriminatoire des parents, les réfugiés, et l'interdiction de certaines catégories de personnes. Les détails opérationnels de même que les procédures devraient figurer aux règlements. On devrait en poursuivre la publication dans la *Gazette du Canada*, et sous une forme plus aisément accessible au public et aux candidats à l'immigration. De plus, on devrait justifier toute modification importante des règlements devant un Comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration: dans la mesure du possible, on devrait le faire avant qu'elles ne prennent effet. Le Comité s'oppose à la pratique qui consiste à édicter des règlements sous forme de directives ministérielles confidentielles.
178. Le Comité a constaté que les autorisations ministérielles ont été utilisées dans plus de 16,000 cas en 1974, dans l'intention de contourner, dans des circonstances spéciales et le plus souvent pour des réfugiés, certaines dispositions de la Loi et des